

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport T4 2020

		31 octobre 2020	31 octobre 2019	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	2,832,163	2,525,567	12%
Capital de catégorie 1	(CD1)	2,395,663	2,120,437	13%
Capital de catégorie 1	B	436,500	405,130	8%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1,529,756	1,402,394	9%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	2,999,315	2,866,335	5%
Ratio total $[(CD+PE+DA) / CSB] \times 100$		145%	137%	6%
Ratio du noyau de capital $[(CD1+PE 70 \% + DA 70 \%) / CSB] \times 100$		116%	108%	7%

Les changements à la période du ratio total et à la période du ratio du noyau de capital sont attribuables principalement aux gains de placement découlant des diverses activités d'appariement des actifs et des passifs.